



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020
COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt, le vingt-six février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Pierre **GUIBLIN**, Louis **DUMAREST**, Isabelle **DESSEIGNE**, Martine **GODILLON**, Martine **DRAGAN**, Ginetto **ANZIL**, Nicolas **BARDON**, Paul **BERNARD**, Sodia **PHILIPPEAU**, Laurent **ROUGELIN**, Claude **GEFFARD**, Michel **ROUSSELET**, Guillaume **COUROUX**, Gérard **JAMET**, Yves **DAGOURET**, Renée **ZINESI**,

ABSENTE AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Carole **BENARD** a donné pouvoir à Monsieur Pierre **GUIBLIN**,

ABSENTS : Mesdames Audrey **GRIOT**, Corinne **GUILLOT**, Martine **VILLATTE**, Christiane **PARIAS**, Monsieur Philippe **MONNET**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Yves **DAGOURET**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22

PRÉSENTS À LA SÉANCE : 16

DATE DE LA CONVOCATION : 19 FEVRIER 2020

DATE D'AFFICHAGE : 19 FEVRIER 2020

1) Approbation du procès verbal de la séance ordinaire du 05 décembre 2019 à l'unanimité :

Précision apportée par Martine GODILLON à la liste des personnes remerciées pour leur investissement à la Collecte Nationale de la Banque Alimentaire - ajout : Gérard JAMET

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

2) Décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal

Décision du Maire n°31/2019 du 13 décembre 2019 portant fixation du tarif de vente d'herbes pour l'année 2019 à 1.45 € l'are,

Décision du Maire n°32/2019 du 30 décembre 2019 portant rétrocession de la concession funéraire n°4168-carré 9 tombe 73 à la commune pour un montant de 142.91 €,

Décision du Maire n°33/2019 du 30 décembre 2019 portant rétrocession de la concession funéraire n°4215-carré 9 tombe 100 à la commune pour un montant de 54.15 €

Décision du Maire n°01/2020 du 06 janvier 2020 portant sur la conclusion d'un bail locatif - Logement communal de type 2 situé au 32 rue Fernand Duruisseau d'une durée de trois ans avec Monsieur Christopher DUMONT, montant de la location : 131 €/mensuel,

Décision du Maire n°02/2020 du 07 février 2020 portant sur la signature avec la SELARL DMMJB AVOCATS d'un contrat d'abonnement 2020 pour des prestations de conseils juridiques pour un montant de 2200 € HT,

Décision du Maire n°03/2020 du 07 février 2020 portant sur la signature d'un contrat de maintenance informatique avec l'entreprise ZEN PRO INFORMATIQUE pour un forfait de 50 H déplacement compris, d'un montant de 2350 € HT,

Décision du Maire n°04/2020 du 10 février 2020 portant signature d'un contrat d'acheminement et de fourniture de gaz dans divers bâtiments communaux avec ANTARGAZ, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2020,

Décision du Maire n°05/2020 du 10 février 2020 portant signature d'un avenant n°1 en plus-value au lot 1 Couverture - du marché de rénovation de l'ancien atelier des services techniques et transformation en salle d'exposition/musée - avec la SARL BOUBAT pour un montant de 1668 € HT,

Décision du Maire n°06/2020 du 10 février 2020 portant signature d'un avenant n°1 en moins-value au lot 2 Doublage/cloisons/plafond - du marché de rénovation de l'ancien atelier des services techniques et transformation en salle d'exposition/musée - avec l'entreprise SBPI pour un montant de - 1640.40 € HT,

Décision du Maire n°07/2020 du 10 février 2020 portant signature d'un avenant n°1 en plus-value au lot 3 Electricité - du marché de rénovation de l'ancien atelier des services techniques et transformation en salle d'exposition/musée - avec l'EIRL ROLLAND pour un montant de 144.05 € HT,

Décision du Maire n°08/2020 du 14 février 2020 portant signature d'un avenant n°2 en plus-value au lot 1 Couverture - du marché de rénovation de l'ancien atelier des services techniques et transformation en salle d'exposition/musée - avec la SARL BOUBAT pour un montant de 892 € HT,

AFFAIRES FINANCIERES

3)- SDE 18 : Approbation du plan de financement portant rénovation de l'éclairage public suite à une panne – Diverses rues

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public suivant une délibération en date du 8 décembre 2006, le Syndicat départemental d'électrification (SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux mais que le pouvoir décisionnel appartient au conseil municipal.

Considérant que le SDE 18 propose les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne dans diverses rues (route de Bourges-rue Armingeat - place Albert Satin - rue de la République)- Devis remis au Maire le 28/01/2020- Montant 4268.00€ HT Participation SDE 18 : 2134.00 € HT- Participation Commune : 2134.00 € HT (selon plan de financement en annexe 2)

Vu l'avis favorable des commissions conjointes «Entretien du Patrimoine – Cadre de vie -Environnement » et « Modernisation des Equipements – Urbanisme » du 12 février 2020, et de la commission « FINANCES » du 13 février 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

POUR : 17 dont 1 pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

- approuve le montage financier indiqué à la présente note,
- autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18
- précise que les crédits afférents soit 2 134 € HT seront inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

4)- SDE 18 : Approbation du plan de financement portant rénovation de l'éclairage public suite à une panne Rue Marguerite Audoux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public suivant une délibération en date du 8 décembre 2006, le Syndicat départemental d'électrification (SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux mais que le pouvoir décisionnel appartient au conseil municipal.

Considérant que le SDE 18 propose les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue Marguerite Audoux - Devis remis au Maire le 23/01/2020- Montant 804.64.00€ HT Participation SDE 18 : 402.32 € HT- Participation Commune : 402.32 € HT (selon plan de financement en annexe 3)

Vu l'avis favorable des commissions conjointes «Entretien du Patrimoine – Cadre de vie -Environnement » et « Modernisation des Equipements – Urbanisme » du 12 février 2020, et de la commission « FINANCES » du 13 février 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

POUR : 17 dont 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

- approuve le montage financier indiqué à la présente note,
- autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18
- précise que les crédits afférents soit 402.32 € HT seront inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

5)- SDE 18 : Approbation du plan de financement portant rénovation de l'éclairage public suite à une panne Rue de Véreaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public suivant une délibération en date du 8 décembre 2006, le Syndicat départemental d'électrification (SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux mais que le pouvoir décisionnel appartient au conseil municipal.

Considérant que le SDE 18 propose les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue de Véreaux - Devis remis au Maire le 21/01/2020- Montant 1532.48.00€ HT Participation SDE 18 : 766.24 € HT- Participation Commune : 766.24 € HT (selon plan de financement en annexe)

Vu l'avis favorable des commissions conjointes «Entretien du Patrimoine – Cadre de vie -Environnement » et « Modernisation des Equipements – Urbanisme » du 12 février 2020, et de la commission « FINANCES » du 13 février 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

POUR : 17 dont 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

- approuve le montage financier indiqué à la présente note,
- autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18

- précise que les crédits afférents soit 766.24 € HT seront inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE

6)- SDE 18 : Approbation du plan de financement portant rénovation de l'éclairage public suite à une panne Rue Macé de la Charité –Régularisation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public suivant une délibération en date du 8 décembre 2006, le Syndicat départemental d'électrification (SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux mais que le pouvoir décisionnel appartient au conseil municipal.

Considérant que le SDE 18 propose les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue Macé de la Charité – Devis du 27 mars 2018 non parvenu en mairie et remis sur demande au Maire le 17/02/2020- Montant 908.06.00€ HT Participation SDE 18 : 454.03 € HT- Participation Commune : 454.03 € HT (selon plan de financement en annexe 5)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

POUR : 17 dont 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

- approuve le montage financier indiqué à la présente note,*
- autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18*
- précise que les crédits afférents soit 454.03 € HT seront inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE*

7)- Demande de participation du Comité départemental de Triathlon

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'aide financière (annexe 6) du Comité Départemental de Triathlon qui souhaite remettre un lot souvenir à l'effigie de SANCOINS à tous les participants du 1^{er} trail Nature « La Sancoinnaise » organisée le samedi 28 mars prochain.

Vu l'avis favorable de la commission «Finances» du 13 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

POUR : 17 dont 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

- Décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 € au comité Départemental de Triathlon pour l'organisation de la manifestation du 28 mars prochain,*

8)- Demande de rétrocession d'une concession perpétuelle à la Commune

Monsieur le Maire présente la demande de rétrocession à la commune d'une concession perpétuelle acquise par un couple d'administrés le 7 juin 2002 pour un montant de 321.98 €; ces derniers ayant déménagé de SANCOINS depuis le 30 mars 2019

Considérant qu'il n'y a pas de durée déterminée pour le calcul du montant de rétrocession d'une concession perpétuelle. Il s'agit de déterminer un remboursement forfaitaire sur la base d'un montant de $321.98€ \times 2/3 = 214,65 €$ la part perçue par le CCAS restant définitivement acquise.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 13 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

POUR : 17 dont 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

- fixe-le montant forfaitaire de rétrocession à 140 €.

9)- Marché forain- Fixation des tarifs des droits de place et redevance d'affermage pour l'année 2020
--

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité par l'entreprise FRERY fin 2019 pour la fixation des tarifs des droits de place et de la redevance d'affermage du marché forain pour 2020. Il convient d'informer les élus des tarifs appliqués pour 2020.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 13 février 2020,

-les tarifs des droits de place 2020 sont maintenus à savoir :

- | | |
|---|-------|
| • Minimum de perception abonné (pour 5ml) | 4.20€ |
| • Minimum de perception non abonné (pour 5ml) | 5.20€ |
| • Commerçant abonné, le ml supplémentaire | 0.41€ |
| • Commerçant non abonné, le ml supplémentaire | 0.55€ |
| • Branchement électrique | 1.70€ |

-et la redevance annuelle d'affermage est fixée à 20 000 € au lieu de 24000 € précédemment.

AFFAIRES DU PERSONNEL

10-Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections- IFCE

Considérant les prochaines élections municipales des 15 et 22 mars prochain, il convient de déterminer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection au titre du suivi des préparations, de la participation et de la veille au bon déroulement le jour du vote, et de répreciser la délibération n°43/2019 prise à cet effet, pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux qui ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le crédit global de cette indemnité est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des agents titulaires et non titulaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 13 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

POUR : 17 dont 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

- décide d'allouer aux agents titulaires et non titulaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux une indemnité forfaitaire complémentaire sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des agents titulaires et non titulaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour les élections qui se dérouleront au cours de l'année 2020 et les scrutins à venir.

-Précise que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget ville 2020.

AFFAIRES SCOLAIRES

11) Présentation du dispositif « Petit déjeuner » à l'école maternelle

Monsieur le Maire présente aux élus le dispositif « Petit déjeuner à l'école maternelle » :

Propositions :

- Signature d'une convention entre la commune et le ministère de l'Education nationale pour la mise en œuvre du dispositif à l'école maternelle
- Période : 15 jours avant et 15 jours après les vacances de Pâques soit :
 - Du lundi 30 mars au vendredi 10 avril 2020 8 jours
 - Du lundi 27 avril au mardi 12 mai 2020 8 jours
- Effectif : 80 élèves
- Approvisionnement et entreposage des denrées à la charge de la commune
- Participation du ministère : 1.10€ /élève/ jour

Vu l'avis favorable de la commission « Famille –Enfance – Jeunesse » du 12 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

POUR : 17 dont 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

-décide de la mise en œuvre du dispositif « Petit déjeuner à l'école maternelle »

-autorise le Maire à signer la convention avec le ministère de l'éducation nationale et tout document relatif à la question.

AFFAIRES IMMOBILIERES

12) Cession à l'€ symbolique de l'ASER à la Communauté de Communes des 3 Provinces

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération de principe prise lors du conseil municipal du 26/09/2019, de vendre à l'€ symbolique le bâtiment de l'Aser. Afin de permettre la continuité de l'activité de l'ASER sur le territoire de la Communauté de Communes, il est nécessaire que le local utilisé par l'ASER, propriété de la Commune, situé rue Louis et Auguste Massé, soit mis aux normes pour le Personnel et qu'il bénéficie d'un agrandissement pour le stockage du matériel.

Pour ce faire, il faut envisager la vente du local existant ainsi 300 m2 de terrain supplémentaire à la CC3P, celle-ci s'engageant à faire les travaux. Une estimation a été demandée aux domaines.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances» du 13 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

POUR : 17 dont 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

- *Décide de la vente à l'€ symbolique du bâtiment de l'Aser à la CC3P, frais de géomètre et d'acte à charge de la Communauté de Communes,*

- *Autoriser le maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à la question.*

ASSAINISSEMENT

<p style="text-align: center;">13) Renouvellement de la convention d'assistance technique d'assainissement</p>

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention d'assistance technique d'assainissement collectif arrivera à échéance le 31 juillet prochain

Un nouveau contrat doit être conclu afin de permettre au Conseil départemental d'apporter un appui technique dans le domaine de l'assainissement collectif en application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Dans le cadre de ce contrat, les missions confiées sont les suivantes :

- suivi régulier des dispositifs d'épuration
- assistance dans la programmation des travaux
- aide à la gestion du service assainissement

En contre partie, le Maître d'œuvre s'engage à se faire représenter, par un élu ou par intervenant technique nommément désigné par le maître d'œuvre lors de visites et à mettre à disposition du Département toute information utile et nécessaire.

Le Département est autorisé à pénétrer dans les installations dans des conditions normales de sécurité accompagné d'un représentant de la collectivité ou de l'exploitant.

En ce qui concerne les modalités et les types d'intervention, le Service de l'Eau intervient suivant une convocation écrite de la collectivité et à l'exploitant le cas échéant, au moins 15 jours avant et réalise :

- une assistance à la mise en place des moyens des mesures
- une fiche point zéro
- une visite avec tests et/ou analyses
- une visite bilan 24h simplifiée

- une visite bilan 24h complet
- une visite d'assistance pour la mise en œuvre, la mise en forme, le suivi et l'analyse des résultats d'auto surveillance
- calage débitmètre.

En ce qui concerne la durée du contrat et ses conditions financières, la convention est conclue pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties ou de la perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à la mission d'assistance technique prévue par l'article R 3232-1 du CGCT.

En outre, la convention prévoit une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par le Conseil Départemental. Une nouvelle convention cadre a ainsi été adoptée lors de l'assemblée départementale du 9 décembre 2019. Le Conseil départemental du Cher fixe le tarif applicable par habitant (population DGF de l'année N-1) et par année à 0.50€ HT pour l'année 2020 au titre de l'assistance technique en matière d'assainissement collectif conformément à l'article L 2334-2 du CGCT.

Une révision de la tarification pourra être réalisée chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 13 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

POUR : 17 dont 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

-approuve les termes de la convention d'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif

-autorise le Maire à signer ladite convention

URBANISME

14) Dénomination des routes du Coinchet et du Moulin Brûlé de la Commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de permettre aux administrés de se raccorder à la fibre, il convient de poursuivre la dénomination les rues et routes de la commune (document en annexe 8) afin de pouvoir accorder une numérotation aux habitations et de renseigner ces informations sur le « guichet adresses IGN ».

Vu l'avis favorable des commissions conjointes «Entretien du Patrimoine – Cadre de vie -Environnement » et « Modernisation des Equipements – Urbanisme » du 12 février 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

POUR : 17 dont 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

- approuve la dénomination des rues et routes du Coinchet et du Moulin Brûlé.

15) Compte-rendu de commissions par les rapporteurs

Commission « Famille Enfance- Jeunesse » en date du 12 février 2020

Commissions conjointes «Entretien du Patrimoine – Cadre de vie -Environnement » et « Modernisation des Equipements – Urbanisme » du 12 février 2020

Commission du Finances du 13 février 2020

16) Remerciements

✓ Etablissement Français du Sang (EFS) :

L'Etablissement français du sang remercie la municipalité pour la mise à disposition du Centre Oscar Méténier les 06 décembre 2019 et 10 janvier 2020 dernier, qui a permis d'accueillir respectivement 29 et 71 donateurs.

17) Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10.

Sancoins, le 28 février 2020

Le Maire,

Pierre GUIBLIN.